



La Lettre

du Moniteur-Cadre en Masso-Kinésithérapie

N° 02 - Juin 1994

Ce numéro 2 de la Lettre du M.C.M.K. est présenté avec un éditorial de Philippe STEVENIN, directeur de l'école des cadres de Paris ; Bernard PALOMBA, directeur de l'école de Montpellier, rédigera celui de la prochaine lettre.

Les anciens élèves des trois écoles sont donc réunis dans ce projet avec un objectif :

Établir un lien entre les 1000 M.C.M.K. issus des 3 écoles.

Chaque numéro illustrera les thèmes correspondants aux vœux exprimés :

- Témoignages et échanges sur la fonction du cadre à partir de récits, d'expériences,
- Informations sur les formations cadres et leurs perspectives,
- Enquêtes sur le mode d'encadrement de la profession dans les pays européens,
- Portrait d'un M.C.M.K.,
- Analyse d'un point juridique professionnel.

Chacun de ces thèmes sera animé par le lecteur ; le comité de publication assurera, par un droit de réponse systématique, l'indépendance de notre lettre.

ÉDITORIAL

L'initiative de créer une lettre destinée à tous les moniteurs-cadres de masso-kinésithérapie est une initiative heureuse qu'il convient de saluer.

Chacune des trois écoles de cadres de kinésithérapie a développé, au travers de ses acteurs et de son histoire, une vision du cadre qui lui est propre, sans pour autant rester immuable. Cette diversité est heureuse dans la mesure où elle permet des prises de position, des échanges et donc une évolution. Elle est redoutable si chacun pense détenir la vérité et s'il ne se situe pas dans l'ensemble du système cadre. Le développement de moyens de

communication entre les formés ne peut que favoriser cette vision complexe consolidant l'identité cadre en regard de notre profession et face aux autres professions de la santé.

Des échanges sur les représentations que nous avons du cadre kinésithérapeute et sur les expériences de ceux qui sont actuellement en poste pourraient constituer une base de ressources et une opportunité de rencontre qu'il serait utile de mettre en oeuvre conjointement à la Lettre. Toute proposition dans ce sens ne peut être que positive.

Philippe STEVENIN
Directeur
E.C.K. de PARIS

SOMMAIRE

- Éditorial
- Droit
- Écoles de kinésithérapie et directeurs techniques
- Écoles de cadres en masso-kinésithérapie
- Parcours d'un M.C.M.K. : *Raymond CECCONELLO*
- À noter
- Une fédération de cadres

Ce numéro a été réalisé par un groupe de M.C.M.K. représentant les 3 écoles de cadres :

- **Patrick BENOIT**
Chef de groupe
Centre Propara de Montpellier
- **Christian BRUGE**
Directeur technique
Écoles de Lyon et Villeurbanne
- **Michel GEDDA**
Kinésithérapeute-Chef
C.R.F. Salins-les-Bains
- **Jacques LHÉRÉTÉ**
Kinésithérapeute-Chef
Clinique "La Porte Verte". Versailles
- **Marie-Odile PAILLET**
Chef de Service Rééducation
C.R.F. "Les Rosiers" de Dijon
- **Michel THUMERELLE**
Kinésithérapeute-Chef
Centre Hospitalier de Lens

Sous la coordination de :

- **Michel GEDDA**

En collaboration avec :

- **Philippe RIGAUX**
M.C.M.K.
E.C.K. "Bois-Larris"
- **Michel THUMERELLE**

Imprimé par nos soins.

LA LETTRE DU M.C.M.K. - Michel GEDDA - C.R.F. - B.P. 101 - 39110 SALINS-LES-BAINS

DROIT :

Dans cette rubrique, Mme Caroline LEFRANC, qui est à la fois Docteur en droit et Kinésithérapeute à l'Hôpital de Tours, nous aidera de ses connaissances. Elle ouvrira pour nous, dans chaque numéro, l'actualité juridique nous concernant et répondra par ailleurs au courrier adressé à ce "journal".

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA PROPOSITION DE LOI PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN ORDRE DES KINÉSITHÉRAPEUTES

Vieux désir professionnel, la création d'un Ordre a été remise aux calandres grecques par les gouvernements successifs plus soucieux du déficit des comptes sociaux que de la réorganisation professionnelle des kinésithérapeutes.

L'annonce d'une proposition de loi permet de raviver tous les espoirs et d'aucun en considère déjà la création comme un fait acquis. Non pas qu'il faille faire preuve d'un pessimisme excessif et injustifié, mais quelques clarifications s'imposent sur la procédure employée pour la création de l'Ordre.

Celle-ci émane d'une proposition de loi élaborée par les parlementaires. Cette prérogative parlementaire, reconnue par la Constitution de 1958, n'en est pas moins devenue au fur et à mesure des années le parent pauvre de l'initiative des lois.

La plupart des lois sont proposées par le gouvernement : ce sont des projets de loi. Délibérés en Conseil des Ministres, et suivant la politique gouvernementale, ceux-ci font l'objet d'une préparation minutieuse et d'une place prépondérante au sein de l'arsenal législatif.

La proposition de loi, quant à elle, doit surmonter de nombreux obstacles et n'a pas, loin s'en faut, la situation privilégiée du projet de loi.

Celle-ci doit dans un premier temps respecter un impératif financier et savoir qu'une proposition de loi ne doit surtout pas entraîner une augmentation des charges publiques, ni une diminution des ressources publiques. La création d'un Ordre des kinésithérapeutes ne mettant en péril ni l'un ni l'autre, ce principe d'irrecevabilité pourrait être difficilement retenu.

Tout texte présenté devant le parlement doit être d'abord discuté en commission parlementaire. Alors qu'à l'issue du passage en commission, c'est le texte du projet de loi gouvernemental qui sert de base à la discussion publique.

Un texte élaboré par la commission peut être substitué à celui de la proposition. Dans ce cas, c'est le rapport de la commission qui servira de support au vote de la loi en séance publique et non plus le texte élaboré par les parlementaires.

Mais l'obstacle le plus important est l'inscription à l'ordre du jour pour la discussion et le vote par le parlement. C'est le gouvernement qui en a la maîtrise. Certains textes ne sont jamais portés à discussion si le gouvernement estime que l'adoption d'une loi dans le domaine concerné n'est pas prioritaire. L'accord verbal du gouvernement n'a aucune valeur et ne présage en rien du sort réservé à la proposition.

Après les avatars de la discussion publique avec la multiplication des amendements pouvant aller jusqu'à la dénatura-tion du texte, celui-ci est voté en termes identiques par les deux assemblées : Sénat et Assemblée Nationale.

À partir de ce moment et jusqu'à sa promulgation, la loi votée peut être déférée devant le Conseil Constitutionnel pour raison d'inconstitutionnalité.

Enfin, à partir du moment où la loi est transmise du parlement au gouvernement, le Président de la République a quinze jours pour la promulguer.

Mais les aventures de la loi ne sont pas finies puisque, dans la quasi-totalité des cas, des décrets d'application sont nécessaires ; sans quoi la loi reste inapplicable. Sur cette question, le Premier Ministre a un pouvoir discrétionnaire et peut retarder à loisir la publication des décrets, donc l'application de la loi. Aucune procédure coercitive n'existe à son encontre pour accélérer la publication.

En conclusion, la création d'un Ordre professionnel, tout en étant possible, n'en est pas moins incertaine. Pourtant, la création de celui-ci répond à un des vœux les plus chers des kinésithérapeutes et permettrait à la profession d'affirmer sa maturité.

Caroline LEFRANC

POUR INFORMATION :

S.N.E.C.K.

Syndicat National des Enseignants
et Cadres Kinésithérapeutes

8, Place de la Porte de Saint Cloud
75016 PARIS

Cotisation 1994 : 250,00 francs.

A.F.R.E.K.

Association Française pour la Recherche
et l'Évaluation en Kinésithérapie

Siège social :

24, Rue des Petits
Hôtels
75010 PARIS

Secrétariat :

B.P. 01
60260 LAMORLAYE
Tel : 44.21.46.45

ÉCOLES DE KINÉSITHÉRAPIE

DIRECTEURS TECHNIQUES

PARIS

Centre d'enseignement de masso-kinésithérapie et de pédicurie-podologie (école d'Assas)

56, Rue de l'église
75015 PARIS

Tel : (1) 45.57.23.20

Patrick MICHAUD (Paris)
Jean SIGNEYROLLE (Paris)

École supérieure de masso- kinésithérapie et de pédicurie- podologie

17, Rue de Liège
75009 PARIS

Tel : (1) 48.74.62.87

Jean Pierre DANHIER

École française de masso- kinésithérapie et de pédicurie- podologie

95, Boulevard Saint Michel
75005 PARIS

Tel : (1) 43.54.42.31

Odile DEBORDEAUX
(Bois-Larris)

École de masso-kinésithérapie Centre Viggo Petersen

Hôpital Lariboisière
6, Rue Guy Patin
75010 PARIS

Tel : (1) 49.95.65.53

Fernand GALIENNE (Paris)

École de masso-kinésithérapie Association Valentin Haüy

5, Rue Duroc
75343 PARIS CEDEX 07

Tel : (1) 44.49.27.27 Poste 22.51
Michel GOUBAN (Bois-Larris)

École de masso-kinésithérapie de l'A.D.E.R.F.

Hôpital International de
l'Université de Paris
40, Boulevard Jourdan
75674 PARIS CEDEX 14

Tel : (1) 45.88.11.77

Jacques MONET (Paris)
Christophe DAUZAC

École française d'orthopédie et de massage (E.F.O.M.)

118 bis, Rue de Javel
75015 PARIS

Tel : (1) 45.58.56.56

Dominique PERREIN (Paris)

Centre européen d'ensei- gnement en rééducation et réadaptation fonctionnelles

7, Rue Danielle Casanova
93200 SAINT DENIS

Tel : (1) 48.09.04.57

Dominique LEROUX

École nationale de kinési- thérapie et de rééducation (E.N.K.R.E.)

12, Rue du Val d'Osne
94410 SAINT MAURICE

Tel : (1) 43.96.64.64

Anne-Marie BRIARD (Paris)

École de masso-kinésithérapie pour non-voyants

Centre Paul et Liliane Guinot
24/26, Bd Chastenet de Géry
94800 VILLEJUIF

Tel : (1) 46.78.01.00

Jean-Louis GRANDJEAN
(Bois-Larris)

PROVINCE

AMIENS

École de masso-kinésithérapie
C.H.U. d'Amiens
HÔPITAL SUD

80054 AMIENS CEDEX 1

Tel : 22.45.59.92

Dominique AUDEMÉR (B-L)

BERCK

École de masso-kinésithérapie
Avenue du Phare. B.P. 62
62602 BERCK-SUR-MER CEDEX

Tel : 21.09.15.68

Jean-Charles NARCY (B-L)

BESANÇON

École de masso-kinésithérapie
C.H.U. de Besançon

2, Place Saint-Jacques

25030 BESANÇON CEDEX

Tel : 81.66.82.13

Christophe DINET (Montpellier)

BORDEAUX

École de masso-kinésithérapie
I.F.C.S.

Hôpital du groupe Pellegrin
Rue Francisco Ferrer

33076 BORDEAUX CEDEX

Tel : 56.79.54.38

Patrick MESPLIER (Bois-Larris)

DIJON

École de masso-kinésithérapie
4, Chemin de Cromois
21000 DIJON

Tel : 80.65.84.00

Jean-Michel LARDRY (Paris)

GRENOBLE

École de masso-kinésithérapie
C.H.U. de Grenoble
Hôpital Sud

Avenue de Grugliasco

38130 ÉCHIROLLES

Tel : 76.76.52.56

François PLAS (Bois-Larris)

LILLE

Institut de kinésithérapie-
podologie-orthopédie de la région
sanitaire de Lille
10, Rue Jean-Baptiste de la Salle
59000 LILLE

Tel : 20.92.06.99

Michel PAPAREMBORDE (B-L)

École de kinésithérapie du Nord
de la France

Université de Lille II

B.P. 169

59653 VILLENEUVE D'ASCQ
CEDEX

Tel : 20.05.12.98

Daniel MEURIN

LIMOGES

École de masso-kinésithérapie de
la Croix Rouge Française

I.R.F.C.S.

14, Rue Docteur Marcland

87042 LIMOGES CEDEX

Tel : 55.05.63.79

François DUFÉY (Paris)

École de masso-kinésithérapie de
l'A.P.S.A.H.

68 bis, Rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

Tel : 55.33.10.10

Dominique GROSSI (Montpellier)

LYON

École de masso-kinésithérapie
Université Claude Bernard

8, Avenue Rockefeller

69373 LYON CEDEX 08

Tel : 78.77.70.83

Christian BRUGE (Paris)

École de masso-kinésithérapie
pour déficients de la vue

20, Rue Valentin Haüy

B.P. 1005

69613 VILLEURBANNE CEDEX

Tel : 78.84.74.71

Christian BRUGE (Paris)

MARSEILLE

École de kinésithérapie

92, Rue Auguste Blanqui

13005 MARSEILLE

Tel : 91.48.14.40

Francis GARINO (Montpellier)

MONTPELLIER

École de masso-kinésithérapie

Clinique Saint Éloi C.H.U.

34295 MONTPELLIER CEDEX 5

Tel : 67.33.70.58

Christine NICOLAS-AVON (Mplier)

NANCY

École de kinésithérapie et
d'ergothérapie

57 bis, Rue de Nabécor

54000 NANCY

Tel : 83.51.49.09

Raymond CECCONELLO (B-L)

NANTES

École de massage-kinésithérapie

54, Rue de la Baugerie

44230 SAINT SÉBASTIEN SUR

LOIRE

Tel : 51.79.09.79

Georges DIVERRÈS

NICE

École de kinésithérapie

U.E.R. Médecine

Avenue Valombrose

06107 NICE CEDEX 2

Tel : 93.37.77.77

Robert VICENT (Montpellier)

ORLÉANS

École de masso-kinésithérapie

C.H.R. d'Orléans

B.P. 2439

40, Rue Porte Madeleine

45032 ORLÉANS CEDEX 1

Tel : 38.74.43.42

Jean GIRODON (Bois-Larris)

POITIERS

École de masso-kinésithérapie

C.H.U. - B.P. 577

86021 POITIERS CEDEX

Tel : 49.01.83.50

Richard GOUARNET (Paris)

RENNES

École de masso-kinésithérapie

Hôpital de Pontchaillou

2, Rue Henri Le Guilloux

35033 RENNES CEDEX

Tel : 99.59.12.64

Edmond HAGRON (Paris)

Edwige BRAJON (Bois-Larris)

ROUEN

École de kinésithérapie

U.E.R. Médecine Pharmacie

B.P. 97

Avenue de l'Université

76803 SAINT ÉTIENNE DU

ROUVRAY CEDEX

Tel : 35.66.23.89

Jannie BAZIRE (Bois-Larris)

SAINT ÉTIENNE

Institut de masso-kinésithérapie

Externat Saint Michel

4, Rue Jules Valles

42030 SAINT ÉTIENNE CEDEX 2

Tel : 77.25.05.54

Jean-Pierre BOUSQUET (Mplier)

STRASBOURG

École de masso-kinésithérapie des
hospices civils

6, Rue Saint Marc

67000 STRASBOURG

Tel : 88.16.10.24

Christian CALLENS (B-L)

TOULOUSE

École régionale de masso-
kinésithérapie

Hôpital Purpan

Place du Docteur Baylac

31059 TOULOUSE CEDEX

Tel : 61.77.24.73

André MONTAURIOL (Mplier)

VICHY

École de masso-kinésithérapie

CENTRE HOSPITALIER

54, Boulevard Denière

03209 VICHY CEDEX

Tel : 70.98.02.92

Claude BRU

ÉCOLES DE CADRES EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

E.C.K.
CLINIQUE SAINT ÉLOI
34295 MONTPELLIER CEDEX 5
Tel : 67.33.70.58
Bernard PALOMBA

E.C.K.
CROIX ROUGE FRANÇAISE
9, Rue de Berri
75384 PARIS CEDEX 08
Tel : (1) 44.43.11.00 Poste 17.58
Philippe STEVENIN

E.C.K. "BOIS-LARRIS"
CROIX ROUGE FRANÇAISE
60260 LAMORLAYE
Tel : 44.21.46.45
Éric VIEL

PARCOURS D'UN M.C.M.K.



Nom : **CECCONELLO**
Prénom : Raymond
Âge : 47 ans
Profession : Masseur-kinésithérapeute
Titre : M.C.M.K.
Fonctions : Directeur technique
École de masso-kinésithérapie
57 bis, Rue de Nabécor
54000 NANCY

Dans cette rubrique, nous découvrirons régulièrement un moniteur-cadre à travers son expérience particulière, son activité, ses initiatives ou sa réflexion sur notre profession.

Comment devient-on directeur technique de l'école de masso-kinésithérapie de Nancy ?

D'un point de vue réglementaire et administratif d'abord : pour pouvoir être directeur technique d'une école de masso-kinésithérapie, il faut être titulaire du diplôme de moniteur-cadre en masso-kinésithérapie, nul autre ne peut exercer cette fonction. J'ajoute qu'un moniteur-cadre peut être directeur d'une école. La fonction de directeur technique est obligatoire si le directeur est un médecin ; si le directeur est un moniteur-cadre masseur-kinésithérapeute, la fonction de directeur technique peut être cumulée par la même personne.

Deuxième aspect de la question : quand on essaie de promouvoir la masso-kinésithérapie, on peut le faire de

différentes façons. J'ai choisi l'enseignement, d'autres ont choisi la technique, d'autres la recherche. J'ai estimé que l'enseignement de par ma nature me convenait mieux, et en étant enseignant on est tout cela à la fois et puis je pense qu'il est important d'être à la source du changement, si changement il doit y avoir. Ma fonction d'enseignant est très liée à celle de directeur technique. animateur dans l'âme peut-être, j'ai pris la tête de l'équipe des enseignants, certains diront par opportunité de l'âge, d'autres par mes compétences, à chacun d'estimer les raisons... Je m'y sens bien, et je pense apporter quelque-chose à l'équipe.

Quelles sont les fonctions d'un directeur technique ?

La fonction de directeur

technique dans une école de kinésithérapie est très importante parce qu'il doit être celui ou celle qui impulse les orientations, qui orchestre les différents intervenants tant kinésithérapeutes que médecins, ou autres. Il est donc à l'intersection de différentes tendances et en fonction de ses capacités d'anticipation, d'évaluation des idées et des concepts, l'organisation du travail qui va en résulter sera différente et pourra être très épanouissante pour tout le monde, formatrice pour les enseignants eux-mêmes et les étudiants en aval. Mais si le directeur technique n'est qu'un gestionnaire et un applicateur des règlements, cela risque d'engendrer une équipe somnolente, bien huilée peut-être mais somnolente, et ce n'est pas la voie que j'ai choisie.

En tant que directeur technique, quelles sont vos relations avec les autres moniteurs-cadres ?

Tout d'abord une relation hiérarchique, et cette notion m'impose des responsabilités. Je me dois de trouver un consensus sur la façon dont le moniteur-cadre intervient au sein de l'école, à la fois dans la forme et le fond. Tout cela à travers l'étude d'éléments précis, que ce

soit l'application du programme officiel à enseigner ou des matières complémentaires que l'équipe pédagogique estime être un plus dans la formation de l'étudiant. Il s'agit donc d'une fonction de référent vis à vis des moniteurs-cadres enseignant à l'école.

Le deuxième aspect de relation que j'ai en tant que directeur technique vis à vis des autres M.C.M.K. (enseignants à l'école, qu'ils soient permanents ou vacataires, qu'ils soient femmes ou hommes), bien que hiérarchiques, sont amicaux. Je suis un M.C.M.K. comme eux, je suis aussi enseignant comme eux. Ma fonction m'impose une attention particulière sur les paroles et sur les actes que je vais formuler tant au niveau de l'école qu'à l'extérieur de l'école.

Sans avoir une réaction de type corporatiste, je pense être d'abord kinésithérapeute et ensuite moniteur-cadre en masso-kinésithérapie, c'est à dire que ma préoccupation essentielle est que la kinésithérapie soit de bonne qualité, apporte le plus grand bien-être aux patients que l'on a en charge. Par conséquent, l'action que je pourrai avoir en tant que directeur technique va dans cette direction. Le vecteur pour obtenir cela est le M.C.M.K., qui aura dans sa mission d'enseignement d'une part et dans sa mission de cadre d'une équipe de kinésithérapeutes d'autre part, à donner une dynamique professionnelle pour améliorer la qualité des soins que l'on peut proposer aux patients qui nous sont confiés.

Comment un M.C.M.K. peut-il intervenir favorablement pour la profession ?

Toutes les actions qui visent à améliorer la qualité de la prise en charge tant humaine que technique vis à vis d'un patient servent la profession de kinésithérapeute. Le M.C.M.K. a un rôle capital dans cette démarche dans la mesure où il est celui qui, par fonction, doit donner une dynamique au groupe qu'il a autour de lui pour essayer cette notion d'amélioration de la qualité. Donc le rôle du M.C.M.K. se définit par ses dires et ses actions qui doivent être basés sur l'observation, la rigueur et la justification tant des paroles que des actes ; ainsi tous ces éléments font que grande est la crédibilité du M.C.M.K. et à travers celle-ci, il pourra avoir une action vis à vis des kinésithérapeutes et des médecins prescripteurs, tout cela pour le bénéfice du patient.

Pour mieux servir ces objectifs, un groupement de M.C.M.K. est-il envisageable ?

Répondre à cette question en disant que c'est impossible serait être pessimiste. Dire que c'est possible c'est peut-être utopique, mais je pense qu'il faut tendre vers. Il faudrait lever tous les obstacles du chemin, et ils sont nombreux. Ils sont nombreux parce que l'origine géographique des différents M.C.M.K. que l'on trouve sur le territoire national, sortant de Montpellier, de Paris ou de Bois-Larris, ont des approches formatrices différentes et cela

entraîne des difficultés de regroupement. Le mode d'exercice du M.C.M.K. à l'hôpital public, dans un centre de rééducation, voire dans un cabinet libéral entraîne des difficultés de regroupement localement, régionalement et a fortiori nationalement. Le M.C.M.K. hospitalier est seul dans une petite structure ou alors il est dans un grand hôpital et il est "noyé" parmi les autres cadres paramédicaux.

Les points communs des M.C.M.K. sont la kinésithérapie et la formation des étudiants, permettant ainsi l'amélioration des techniques de kinésithérapie et l'évaluation de celles-ci. Fédérer les M.C.M.K. serait très intéressant. Je pense que tous les kinésithérapeutes, même non M.C.M.K., devraient pouvoir y réfléchir et proposer des solutions. Je pense qu'une profession qui n'est pas unie et qui ne tire pas l'ensemble de la profession vers le haut est une profession qui aura tendance à mourir, sinon à se scléroser.

Quelles sont les actions possibles du M.C.M.K. vis à vis de l'Europe. ?

Pour ma part, je participe à des échanges avec des confrères de pays du Sud de l'Europe ; non pas pour des raisons climatiques mais tout simplement parce que la maîtrise de la langue Italienne ou Espagnole me le permet.

Dans le cadre des projets Erasmus, il est possible de développer des coopérations avec

des pays de la Communauté Européenne. Tempus est plutôt destiné vers les pays de l'Europe de l'Est.

Comment voyez-vous l'avenir de la profession de M.C.M.K. ?

Elle sera tributaire de l'avenir de la profession de masseur-kinésithérapeute. Je pense qu'elle dépendra aussi des membres qui la constituent pour l'instant. De nos jours, si les M.C.M.K. considèrent qu'ils ont acquis l'ensemble des connaissances nécessaires à l'exercice de leur profession actuelle sans évolution possible, alors la profession disparaîtra en tant que telle. Au contraire, si les M.C.M.K. en activité continuent à évoluer comme évolue l'ensemble des sciences fondamentales, je pense que nous pouvons être raisonnablement optimistes et penser que la profession a encore de riches années, florissantes et épanouissantes. Mais bien sûr à condition que ceux qui vont entrer dans cette profession, ou qui y sont déjà, ne la dégradent pas et en fassent un outil qui sera le phare de la profession de masseur kinésithérapeute. Le phare parce qu'ils doivent être en avance sur les autres pour indiquer la direction à prendre ; mais aussi parce qu'ils sont les éléments que l'on voit de l'extérieur, donc ils doivent être crédibles, représentatifs, irréprochables et être les référents de la kinésithérapie.

Entretien : Michel GEDDA

À NOTER

Le service des études de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Évaluation Médicale publie un guide méthodologique intitulé : "les recommandations pour la pratique clinique". Ce document élabore des propositions développées méthodiquement pour aider le praticien et le patient à rechercher les soins les plus appropriés dans des circonstances cliniques données. Celui-ci s'appuie :

- sur les bases scientifiques et les avis d'experts qui les fondent,
- sur les résultats cliniques prévisibles, les avantages et les inconvénients de la stratégie étudiée,
- sur les conséquences économiques potentielles et leur mise en balance avec les résultats cliniques escomptés. Prix : 100,00 francs.

A.N.D.E.M.

5 bis, Rue Pérignon
75075 PARIS
Tel : (1) 44.38.50.00

Le thème des VI^{èmes} Assises Nationales de la Kinésithérapie organisée par la F.F.M.K.R. les 22 et 23 octobre 1994 sera :

"L'Assurance de Qualité.

Quelle démarche professionnelle du Kinésithérapeute ?"

Différents ateliers étudieront qualité et formation, environnement pratique, déontologie, modalités d'exercice, prescription, assurance maladie et rémunération, etc...

F.F.M.K.R.

24, Rue des Petits-Hôtels
75010 PARIS
Tel : (1) 42.83.46.00

Le 24 septembre 1994, l'Association Française pour la Recherche et l'Évaluation en Masso-Kinésithérapie (A.F.R.E.K.) et l'école de "massage, kinésithérapie, rééducation" de Nantes organisent dans le cadre du IX^e Congrès National SOFMERR Nantes une journée nationale de kinésithérapie. Thèmes :

- Évaluation en kinésithérapie,
- Biomécanique vertébrale et masso-kinésithérapie. Prix : 450,00 francs.

Renseignements :

École de Massage-Kinésithérapie de Nantes

54, Rue de la Baugerie
44230 SAINT SÉBASTIEN
SUR LOIRE

Le 19 novembre 1994, l'association pour l'information scientifique et technique en rééducation (A.L.I.S.T.E.R.) organise la

3^{ème}

RENCONTRE NATIONALE
DES

MONITEURS-CADRES
EN

MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

Cette réunion aura lieu sur Paris à l'école nationale de kinésithérapie et de rééducation (E.N.K.R.E.),

12, Rue du Val d'Osne
94410 SAINT MAURICE.

Renseignements et contenu :

A.L.I.S.T.E.R.

Service de Rééducation Fonctionnelle
Centre Hospitalier du Moenchsberg

20, Rue Docteur Laennec
B.P. 1370

68070 MULHOUSE CEDEX
Tel : 89.64.60.76

PARTAGEONS CETTE LETTRE !

Aidez-nous à contacter le maximum de M.C.M.K. :

Mr/Mme

n'a pas reçu cette lettre, ses coordonnées sont :

.....

.....

.....

Merci de renvoyer ce bon à Michel GEDDA - C.R.F. - B.P. 101 - 39110 SALINS-LES-BAINS

UNE FÉDÉRATION DE CADRES

Le 20 novembre dernier, à l'issue de la deuxième rencontre nationale des M.C.M.K. organisée par A.L.I.S.T.E.R. à Paris-La Défense, le Syndicat National des Enseignants et Cadres Kinésithérapeutes (S.N.E.C.K.) se réunissait en Assemblée Générale Ordinaire. Assemblée cependant assez restreinte puisqu'un grand nombre de confrères n'était pas resté.

Pourtant, il paraît intéressant d'encourager le S.N.E.C.K. dans ses objectifs : réunir pour défendre et promouvoir chacune de notre double particularité :

- celle d'être kinésithérapeute,
- celle d'être moniteur-cadre.

Certains ignorent l'existence de ce syndicat, d'autres se découragent, affirmant qu'il n'est pas représentatif. Mais un groupement de cadres peut-il être représentatif au sein d'une profession regroupant près de 40 000 confrères ? Et surtout : DOIT-il être représentatif au même titre que les autres syndicats ?

En effet, au-delà de l'ordinaire notion de représentativité, donc d'importance numérique, n'y a-t-il pas une autre solution, beaucoup plus importante et valorisante : celle de la QUALITÉ de la représentation ?

Notre profession a la chance d'avoir un certificat de moniteur-cadre. Grâce à la diversité de nos terrains d'action, un groupement composite de cadres aurait le potentiel suffisant pour participer efficacement aux grandes réflexions de notre profession (durée et contenu de la formation initiale, modalités du D.E., projet du conseil de l'Ordre des kinésithérapeutes...) ; avec une vision globale enrichie de l'expérience, et au-delà du traditionnel clivage salarial / libéral. Il ne s'agit pas de faire de l'élitisme mais juste de mettre à profit les valeurs acquises par chacun dans ses fonctions d'encadrement, de formation, d'organisation et même dans ses actions de recherche.

Or, pour que cette situation hypothétique puisse être un jour validée au niveau supérieur, il faut d'abord que l'ensemble de la profession l'accepte ; c'est à dire que le cadre soit utile et performant, non seulement au niveau local mais aussi au niveau national. Dans cette optique et pour qu'enfin le mot cadre soit associé au fonctionnement de notre profession, structurer un organe qualitatif, reconnu pour sa compétence, qui soit une référence, paraît être une solution ; est-ce réellement infaisable ?

Michel GEDDA



MATÉRIEL MÉDICAL
VENTE - LOCATION

RÉÉDUCATION

Médecine sportive
Kinésithérapie
Médecine rééducative
Rhumatologie

MÉDECINE GÉNÉRALE

Médecins spécialistes
Paramédicaux

COLLECTIVITÉS

Hôpitaux
Cliniques
Centres de rééducation
Maisons de retraites...

Nos points conseil et vente

SMB Médical
Parc d'Activité du Gard
62300 LENS
Tél. 21.42.40.00
Fax 21.42.06.82

ADO Médical
16, rue des Frères Lumières
59880 SAINT-SAULVE
Tél. 27.47.29.07
Fax 27.47.98.61

MÉDICAL SERVICE
Z.I. de Ruitz
62620 RUITZ
Tél. 21.62.80.80
Fax 21.62.01.49